

# VILLE DE BEGLES

« BEGLES PLAGE »

APPEL A CANDIDATURE

Pour une

Autorisation d'Occupation Temporaire d'un emplacement pour

**« L'IMPLANTATION ET LE DEVELOPPEMENT  
D'UNE ACTIVITE SAISONNIERE DE GLACIER »**

SUR LA PLAGES URBAINE

**Avenue Mendès FRANCE**

Cahier des Charges

**Date limite de remise des candidatures :**

**31mai 2019 à 12 h 00**

## **SOMMAIRE**

**Préambule**

**Objet de la consultation**

**Conditions de la consultation**

**Correspondance et contacts**

**Contenu des propositions**

**Sélection des projets**

**Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt**

**Documents fournis aux candidats**

**Droits de propriété et de publicité des projets**

## Préambule

Depuis 2004, la Ville de Bègles ouvre une plage urbaine sur la période estivale.

Lieu principalement dédié aux familles, le site accueille plus de 50 000 personnes du 15 juin au 15 septembre période d'ouverture de la baignade surveillée.

La nature du lieu et des activités proposées prête à accueillir sur site une activité de petite restauration et un glacier.

## 1 - Objet de la consultation

Le présent Appel à candidature pour une AOT s'adresse à toute personne intéressée qui souhaite développer une activité de glacier, saisonnière et estivale, sur le site de Bègles Plage sur un emplacement défini.

La surface retenue pour ce projet est de **15 m<sup>2</sup>**. Une extension de la surface exploitable (terrasse...) pourra être envisagée en fonction du développement de l'activité.

Les projets doivent impérativement être générateurs d'activité de glacier artisanal, favoriser le « fait maison » ainsi qu'un approvisionnement en circuits courts.

Le présent appel à candidature objectif de sélectionner un opérateur en capacité de mener une activité de glacier sur la période d'ouverture de la Plage pour l'année 2019.

En conséquence, la Ville de Bègles invite toute personne ou entité intéressée à soumettre une candidature pour le développement ce projet sur le site de Bègles Plage.

Ce projet, selon sa nature, sera contractualisé par une **Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, sous la forme d'un permis de stationnement ou d'une permission de voirie selon le choix de l'aménagement retenu, d'une durée de 3 MOIS.**

## 2 - Conditions de la consultation

### 2-1- Eléments fondamentaux du projet

Il est rappelé que la ville de Bègles recherche un projet qui devra s'articuler autour des éléments fondamentaux suivants :

- Activité de glacier, mobile et temporaire, saisonnière (mi-juin mi-septembre)
- Accompagnement de la fréquentation de la plage urbaine,
- Exploitation des circuits courts et du fait maison,
- Limitation des déchets, interdiction des pailles.

Nature du projet : exclusivement dédié à une activité de glacier artisanal, saisonnière, génératrice d'activité, contractualisée par une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), non constitutive de droits réels, d'une durée de 3 mois sous forme de convention.

Démarrage de l'activité attendu à l'été 2019, 15 juin.

### 2-2- Modalités de sélection des candidats

Les manifestations d'intérêt sont à remettre à la Ville de Bègles, Direction des sports, sous forme de candidature.

Afin d'être évaluées, elles doivent notamment comprendre un descriptif détaillé de l'activité comprenant :

- Le détail des produits à la vente,
- La provenance des produits,
- Les modes de production,
- La gestion des déchets
- La qualification des intervenants,
- Les tarifs appliqués qui devront être adaptés aux publics cibles (largement accessible à tous).

Les dossiers doivent être adressées par tous moyens permettant de conférer une date certaine à leur réception (lettre recommandée, remise en main propre contre récépissé) aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi 13h00 18h30 et du mardi au vendredi de 08 h 30 17 h 00) à l'adresse suivante :

Mairie de Bègles  
Hôtel de Ville  
Rue Calixte CAMELLE  
33130 BEGLES

La date limite de réception des candidatures est fixée au **31 mai 2019** à 12h00.

Les candidatures seront rédigées en langue française.

Les candidatures seront examinées par la Ville de Bègles qui conduira librement une négociation en vue de contractualiser la mise à disposition de l'espace, dans le cadre d'une procédure transparente et non discriminatoire.

### 3 – Correspondance et contacts

Les renseignements complémentaires, d'ordre technique ou administratif, peuvent être obtenus en adressant, une demande écrite à

Mairie de Bègles  
Direction des Sports  
Hôtel de Ville  
Rue Calixte CAMELLE  
33130 BEGLES

ou par mail à [viesportive@mairie-begles.fr](mailto:viesportive@mairie-begles.fr)

Les candidats sont vivement invités à solliciter, dans leur dossier de candidature, une visite du site et de son environnement. La demande est formulée dans les mêmes conditions que les renseignements complémentaires ci-dessus.

### 4 - Contenu des propositions

Les manifestations d'intérêt des opérateurs intéressés devront se présenter sous la forme d'un dossier synthétique unique comprenant les 3 volets suivants :

#### **A - Présentation du candidat ou du groupement candidat**

Ce dossier présentera pour le candidat, ou pour chacun des membres du groupement candidat :

- Une description générale du candidat et de son entreprise ;
- Ses compétences, expériences et références ;
- Sa capacité financière à exploiter.

#### **B - Présentation du projet :**

Ce dossier comprendra une notice technique de présentation du projet, précisant :

- Une description accompagnée d'un croquis ou d'un plan de l'équipement envisagé
- La surface exploitée ;
- Le fonctionnement futur de l'activité : jours d'ouverture et horaires à préciser, nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein);
- Le positionnement du candidat sur une implantation commerciale de glacier (clientèle ciblée, typologie de l'établissement);
- La nature des produits concernés (description détaillée, fiches-produits, contraintes, incompatibilités, ...)
- Les besoins logistiques annexes (stationnement, eau, électricité, terrasse découverte...),
- Une proposition de redevance qui pourra faire l'objet d'une négociation.

### **C - Qualité / Sécurité / Environnement**

Ce dossier comprendra une note décrivant :

- Les mesures envisagées pour respecter les principes du développement durable (maîtrise des impacts, gestion des déchets, intégration environnementale) ;
- Les labels acquis ou envisagés, valorisant l'activité proposée.

#### **5 - Sélection des projets**

- La sélection des candidatures sera appréciée en deux temps :
  - o Recevabilité et conformité des dossiers aux conditions de la consultation définie à l'article 2 ;
  - o Analyse, évaluation et sélection des projets.
- Les candidatures seront analysées, évaluées et sélectionnées en fonction des critères suivants :
  - o Compétences et références en matière de restauration;
  - o Solidité financière du candidat ;
  - o Dimension du projet, volume d'activité, engagements du candidat.

#### **6 – Abandon de l'appel à AOT**

La Ville de Bègles se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent Appel à AOT. Cette décision d'abandon peut également intervenir à l'issue de la sélection d'un projet dans l'hypothèse où la difficulté des négociations de mise au point des conventions ou la survenance d'événements extérieurs empêcherait la conclusion des contrats définitifs.

S'il estime qu'aucun projet ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou si les projets proposés ne permettent pas à la Ville de Bègles d'atteindre la totalité de ses objectifs, la Ville de Bègles se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent Appel à AOT.

#### **7 – Documents fournis aux candidats**

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent cahier des charges de l'Appel à AOT.

#### **8 – Droits de propriété et de publicité des projets**

La Ville de Begles assure que l'ensemble des pièces du dossier est couvert par le secret professionnel et la confidentialité.

Les candidats autorisent la Ville de Bègles à user d'un droit de représentation des notes de présentation sommaires de leur projet, dans le cadre des instances strictement nécessaires à leur sélection et à l'instruction de la convention qui sera conclue. Les candidats peuvent indiquer les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel.

Les dossiers non retenus pourront, à la demande des candidats et après clôture de l'appel à manifestation d'intérêt, leur être restitués.

Les dossiers des projets retenus serviront de base de travail à l'établissement de la convention.

\* \* \*